

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

**DEL-2024-250**

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.  
MM. DAVIET, GYSELINCK.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.  
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,  
MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :  
du SYANE.

**Membres en exercice : 28**  
**Présents : 13**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE CHENEX - VOIE VERTE RD23 - ENFOUISSEMENT DES RESEaux SECS ET COORDINATION HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public sur l'emprise de la future voie verte le long de la RD23 à CHENEX.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'électricité HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, la faculté existe pour ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par

convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau HTA.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

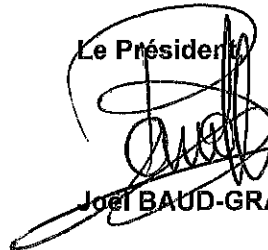
- Réseau d'électricité : 45.241,60 € HT soit 54.289,92 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
